

MAIRIE DE MOLOY

6, rue de la Commune - Tel : 03 80 75 17 02 – mairie.moloy@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL **du lundi 26 septembre 2022 à 19h30**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etaients présents : Florian PAQUET, Denis JUNG, Fabrice LANIER, Pascal BERNIER, Christiane CISTEL, Patrick FUX, Marina CHARALAMBIDIS, Boris LAMOTTE.

Absent excusé : Thierry MONGET.

La séance est ouverte à 19h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Modification des statuts de la Communauté de Communes en lien avec la compétence milieux aquatiques

Il est rappelé qu'en 2018, créée par la loi « MAPTAM » et mise en œuvre depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI transférée aux Communautés de Communes, comprend les missions suivantes (I du L.211-7 du CE) : 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; 5° La défense contre les inondations et contre la mer ; 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Ces missions sont déléguées aux Syndicats de Rivières. La loi a prévu également 3 missions facultatives qui ne sont à ce jour pas transférées aux communautés communes : -7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; -11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; -12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. L'absence de ce transfert pour ces 3 missions est particulièrement pénalisante. Lors de sa séance en date du 07 juillet 2022, le conseil communautaire de la Covati a approuvé à l'unanimité le transfert de cette compétence pour ces 3 missions. Le 23 août 2022, la délibération a été transmise aux communes qui ont un délai de trois mois pour se prononcer. Le projet des nouveaux statuts de la COVATI incluant ainsi cette prise de compétence a également été notifié avec la délibération. Le transfert sera alors acté en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L.5211-5 du CGCT). Ces nouvelles missions seront ensuite déléguées aux Syndicats de Rivières.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le transfert de compétences des missions : protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique et **approuve à l'unanimité** les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes ainsi modifiés par ce transfert.

Destination des coupes de bois pour l'exercice 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai du report	Justification
2 S	7.89	SF	2026	Affouages parcelle 13
4 J	5.38	IRR	2026	Conflit d'usage

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la destination ci-dessus énoncée des coupes pour l'exercice 2023.

Etude de devis relatifs au bâtiment communal 4 Grande Rue

Dans la cadre des travaux relatifs au bâtiment communal sis 4 Grande Rue, il apparaît nécessaire de remplacer trois fenêtres particulièrement vétustes et dégradées par des huisseries en PVC et double vitrage : une fenêtre et un « œil de bœuf » dans la future réserve du commerce multi-services et un « œil de bœuf » dans la cuisine. Le montant des travaux de remplacement de ces éléments s'élève, pose comprise, à 1806.68 euros TTC.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'approuver ces travaux et le devis présenté.

Un autre devis est étudié, concernant la révision générale de la toiture du bâtiment et de ses annexes. Sont concernés les prestations suivantes : intervention par nacelle, remplacement d'une gouttière, reprise d'une rive arrachée en pignon, démolition d'une cheminée, reprise des enduits sur deux cheminées, réparation d'un pied de noue, vérification et reprise de la rencontre entre le faitage et la croupe et contrôle et remplacement des tuiles détériorées sur l'ensemble du bâtiment. Ces travaux s'élèvent à 10 738.45 euros TTC et sont éligibles au dispositif Village Côte-d'Or du Conseil Départemental à hauteur de 50% de subvention du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal décide dans un premier temps de solliciter d'autres devis.

Taxe d'aménagement

Un débat est organisé au sein du Conseil Municipal concernant les intérêts d'une mise en œuvre de la taxe d'aménagement (TA) au sein du territoire communal.

Cette taxe a pour objectif d'aider au financement d'équipements publics tels que les réseaux, l'éclairage public, les aménagements de voirie, qui pourraient être rendus nécessaires par des nouvelles constructions ou extensions, ainsi que d'éventuels services à apporter à la population. Elle peut aussi avoir pour intérêt de financer, entre autres, les coûts d'instruction des documents d'urbanisme lorsque le Plan Local d'Urbanisme sera opérationnel.

A noter que la part départementale de la TA existe déjà mais qu'il n'avait alors jamais été instauré de part communale de la TA à Moley.

Cette taxe est due si vous entreprenez des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La formule de calcul est la suivante : surface taxable (surface de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous plafonds sup à 1.80 m) multiplié par la valeur forfaitaire (fixée annuellement, elle est de 820 € par m² en 2022) multiplié par le taux (la part communale est comprise entre 1 et 5%).

A l'échelle de la Communauté de Communes (COVATI), la part communale de la taxe d'aménagement existe dans 19 communes sur 23. Les taux pratiqués sont étudiés par le Conseil Municipal, qui décide finalement de retenir un taux de 2% à Moley.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de MOLOY.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Questions diverses

1. Le bruleur de la chaudière de la Mairie est HS. Un bruleur de prêt a été installé par l'entreprise Vaillaut depuis l'hiver dernier et un devis de remplacement a été établi. Ce devis s'élève à

4365.78 euros TTC. Des précisions seront demandées à l'entreprise concernant ce chiffrage avant d'engager des travaux de remplacement.

2. Le Maire indique que le Conseil Départemental a accepté la demande de subvention de la commune, d'un montant de 29 862 euros, au titre des travaux du commerce multi-services.
3. Les grilles du Monument aux Morts ont fait l'objet d'un gommage afin de retirer les multiples couches de peinture accumulées au fil des ans. Une remise en peinture sera effectuée par les conseillers municipaux avant le 11/11.
4. Le Maire remercie Pascal Bernier d'avoir effectué bénévolement les carottages dans les murs en pierre du bâtiment 4 Grande Rue.
5. Pascal Bernier souligne que les dépôts d'inertes se sont accumulés à la décharge communale. Il conviendra de repousser les gravats et l'accès au site sera dorénavant interdit aux entreprises privées sauf besoins liés aux travaux engagés par la Municipalité.
6. Fabrice Lanier demande si le banc qui a été saccagé sur le Chemin de Combe Aulogne durant la nuit du 25 au 26 août sera remplacé. Le Maire indique qu'une déclaration est en cours auprès de l'assurance afin de permettre son remplacement.
7. Marina Charalambidis expose ses propositions pour la Cérémonie du 11 novembre 2022, en particulier la venue de bénévoles du musée bourguignon pour la préservation des véhicules militaires. Une participation aux frais de déplacement d'un montant de 200 euros sera financée par la Commune et Marina Charalambidis se propose d'assurer la fourniture des repas aux bénévoles qui se déplaceront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire,**

Florian PAQUET

